

CLE du SAGE Sioule

Maison des services 21 allée du chemin de fer 03450 ÉBREUIL Tel. 04 70 90 78 30 celine.boisson@eptb-loire.fr www.sage-sioule.fr

Etude tête de bassin

Réunion du COPIL du 26 octobre 2017

Le COPIL de l'étude têtes de bassin s'est réuni à 14h à Ebreuil à la maison des services, sous la présidence de M. ESTIER. Il remercie toutes les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

- Validation de la phase 3
- Lancement de la phase 4
- Questions/Remarques

Cette étude est cofinancée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et par l'Union européenne avec le FEDER







LISTE DES PRESENTS

	NOM		REPRESENTANT	PRESENCE
Monsieur	Emmanuel	FERRAND	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Absent
Madame	Véronique	POUZADOUX	Conseil Départemental de l'Allier	Absente
Madame	Clémentine	RAINEAU	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Présente
Monsieur	Pascal	ESTIER	Mairie des Ancizes-Comps (63)	Présent
Monsieur	Daniel	SAUVESTRE	Mairie de Châteauneuf-les-Bains (63)	Absent
Monsieur	Gilles	JOURNET	Communauté de communes en pays St- Pourcinois (03)	Excusé
Monsieur	Jean	MICHEL	SMAD des Combrailles	Excusé
Monsieur	Pierre	A. TERIITEHAU	SMAT du Bassin de Sioule	Excusé
Monsieur	Nicolas	BONNEFOUS	Chambre d'Agriculture de l'Allier	Excusé
Madame	Audrey	PONS	Délégation Régionale D'EDF	Présente
Monsieur	Bernard	DEVOUCOUX	FRANE	Excusé
Madame	Audrey	NADALLE	MISEN 63	Présente
Madame	Béatrice	RAYNAUD	MISEN 03	Présente
Monsieur	Jean-Paul	FOUCRIER	MISEN 03	Présent
Madame	Sandrine	COULAUD	DREAL Auvergne	Excusée
Monsieur	Olivier	SIMEON	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Excusé
Madame	Bérengère	CALENTIER	Conseil Régional Auvergne - RA	Absente
Madame	Mathilde	NORMAND	Conseil Départemental 63	Présente
Monsieur	Rodolphe	RIDEAU	Conseil Départemental 03	Absent
Madame	Nadège	GUIMARD	PNR des Volcans d'Auvergne	Excusée
Madame	Adeline	HUCLIN	SMAD des Combrailles	Présente
Madame	Mélanie	GOETTMANN	SMAD des Combrailles	Excusée
Monsieur	Vincent	JOURDAN	CC St-Pourçain Sioule Limagne	Excusé
Monsieur	Julien	MARTENS	Chambre d'Agriculture de l'Allier	Présent
Monsieur	Arnaud	MULLIE	Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	Excusé
Monsieur	Michael	LELIEVRE	Fédération du Pêche de l'Allier	Absent
Monsieur	Luc	BORTOLI	Fédération du Pêche du Puy-de-Dôme	Présent
Madame	Mylène	MALBRUNOT	AFB	Excusée
Monsieur	Laurent	DESAUNOIS	AFB - SD	Présent
			ONF	Absent
Monsieur	Emmanuel	FAVRE-D'ANNE	CRPF	Absent
Madame	Céline	BOISSON	EP Loire, animatrice SAGE Sioule	Présente

VALIDATION DE LA PHASE 3

Cette phase consiste à proposer des objectifs et des préconisations de gestion adaptés aux têtes de bassin de la Sioule.

Le travail du bureau d'étude a déjà fait l'objet de 2 réunions (juin et septembre 2017). La nouvelle version V3 des objectifs et préconisations est présentée rapidement aux membres du comité de pilotage (annexe 1). Les évolutions concernent principalement la forme et peu le fond. A l'unanimité, le COPIL maintient sa position : le travail fourni ne correspond pas réellement aux attentes car les objectifs et préconisations formulées correspondent en grande partie à celle du SAGE et sont peu spécifiques aux têtes de bassin.

Par anticipation, Céline BOISSON précise qu'elle a complétement revu les orientations et les préconisations de gestion afin qu'elles soient plus spécifiques aux têtes de bassin et surtout complémentaires à celles du SAGE Sioule. Pour ce faire, les enjeux et la stratégie de gestion ont dû être clairement formulés (annexe 2). Le COPIL souligne le travail réalisé et précise qu'il répond exactement aux attentes.

Ainsi, 36 nouvelles préconisations de gestion sont formulées et regroupées au sein de 14 orientations stratégiques.

Julien MARTENS interpelle sur la formulation des préconisations d'ordre réglementaire. Il souhaite qu'elles soient plus modérées en supprimant les termes « réglementaires » et ainsi laisser la possibilité d'instaurer un dialogue favorable à la mise en place de mesure de gestion durable (ex : mettre en place de protections réglementaires des zones humides et des sources).

Céline BOISSON précise que les préconisations proposées ont pour but de lister le champ des possibles. Certaines s'inscrivent donc dans la continuité du SAGE et du Contrat territorial Sioule et d'autres vont audelà. Celles-ci doivent alors impérativement faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs avant d'envisager une possibilité de mise en œuvre.

Julien MARTENS propose de clarifier les choses directement dans le tableau afin d'éviter tout problème d'interprétation. Pour cela, 3 catégories sont définies :

- des préconisations opérationnelles territorialisables pouvant être d'ores et déjà mise en œuvre à travers les outils contractuels (CT) ;
- des préconisations opérationnelles dont l'animation/réalisation peut être conduite dès maintenant par la CLE ou ses partenaires (SAGE 1);
- des préconisations permettant d'alimenter les réflexions de la CLE lors d'une future révision du SAGE (SAGE 2). A noter que certaines ont déjà fait l'objet de discutions lors de l'écriture du SAGE (ex : inscrire la ripisylve comme un élément de paysage à protéger dans les documents d'urbanisme).

Laurent DESAUNOIS souligne le caractère indispensable de l'inventaire des cours d'eau.

Audrey NADALLE précise que ce travail est en cours par les services de l'Etat mais qu'il est long et fastidieux. La cartographie des cours d'eau du bassin de la Sioule n'est pas prioritaire et sa mise à jour s'effectuera dans le cadre des demandes de projets.

Céline BOISSON rappel que lors de la détermination de la méthodologie de cartographie des cours d'eau elle a demandé s'il était possible que les collectivités locales puissent réaliser les inventaires de cours d'eau et si oui, comment seraient-ils pris en compte, quel serait leur reconnaissance (opposabilité). A ce jour, aucune réponse claire n'a été apportée par les Préfets.

Audrey NADALLE a conscience que cette connaissance est nécessaire et de l'appui potentiel des collectivités dans cette tache mais aujourd'hui seul le Préfet est compétent pour déterminer la nature des

écoulements (cours d'eau, fossé, canal, ...). Elle propose que la CLE réitère sa demande aux Préfets. Dans l'éventualité d'une réponse favorable, un cadre devra être défini.

Les autres préconisations n'ont pas fait l'objet de débats.

Le COPIL valide les nouvelles orientations stratégiques et les préconisations de gestion amendées. La phase 3 est clôturée. Il demande à ce que le Bureau d'études SCE intègre dans son rapport final ces nouveaux éléments (enjeux, stratégie, orientations et préconisations).

LANCEMENT DE LA PHASE 4

La phase 4 consiste à mettre en place une méthodologie cadre de diagnostic approfondi des têtes de bassin et de la tester sur un échantillon représentatif.

Le Bureau d'étude SCE a transmis sa note méthodologique présentant les éléments à expertiser sur le terrain.

Le COPIL apporte les modifications suivantes :

- Table « ouvrage non transparent » : remplacer le champ « franchissabilité de l'anguille » par « franchissabilité des espèces holobiotiques » (vairons, ...)
- Table « plan d'eau » : remplacer le champ « plan d'eau connecté » par « usage »

Concernant la phase terrain, le COPIL demande (réponse de SCE à postériori) :

- De digitaliser l'ensemble du linéaire des cours d'eau non cartographiés. SCE souhaite uniquement indiquer qu'il existe une confluence car il suppose que les opérateurs de terrain définissent, sans concertation, la nature des écoulements. Ce travail est trop risqué et non compris dans le cahier des charges. En contrepartie, ils indiqueront dans un champ un indice de la longueur du réseau non cartographié (< ou > à 50 m).
- De digitaliser les plans d'eau non cartographiés. SCE n'est pas favorable à cette demande car elle risque d'accroître considérablement le temps de terrain.
- D'ajouter les haies et les zones humides sur le rendu cartographique. SCE les ajoutera dès lors que les données seront disponibles (département 63).
- D'approfondir le diagnostic érosion/ruissellement (y compris le réseau d'écoulements des eaux pluviales) à l'ensemble de la tête de bassin et pas uniquement aux parcelles cultivées en bord de cours d'eau. Après échange avec SCE et vérification dans l'offre négociée, ce diagnostic initialement inclut dans le cahier des charges a dû être réduit à une approche élémentaire afin de tenir compte des contraintes budgétaires. En effet, cela requière la mise en place de diagnostic à la parcelle long et couteux.
- De définir les classes d'intensité (nul, faible, moyen et fort) pour chaque paramètre afin d'éviter des différences d'appréciation entre les opérateurs de terrain. SCE considère que ces opérateurs sont suffisamment qualifiés et compte sur son expérience. Céline BOISSON insiste sur le caractère indispensable et cette grille. Face à l'obstination de SCE et des délais très courts avec la phase de terrain, Céline BOISSON fournira cette grille directement aux opérateurs le premier jour de terrain.

Le COPIL est satisfait de la précision du rendu cartographique mais craint que l'atlas soit trop lourd. L'échelle 1/10000 semble plus appropriée. SCE indique qu'après essais l'échelle 1/10000 est difficile à lire du fait de la densité des objets.

Le COPIL souhaite que soit revue la présentation de la fiche de synthèse pour plus de lisibilité.

Céline BOISSON précise que la note méthodologique est incomplète. Les relevés de terrain ne sont pas exploités mais seulement concaténés sous la forme d'une fiche de synthèse.

Le COPIL souhaite que le terrain soit réalisé sur les têtes de la Bouble et du Chalamont (annexe3).

Le COPIL autorise SCE à réaliser le terrain et demande qu'une note complémentaire présentant la méthodologie de diagnostic (exploitation et interprétation des données) lui soit présentée d'ici la fin du mois de novembre 2017.

La séance est levée à 17h15.